CATALOGUE DE PRODUITS

COMAT

Recherche sur ... CISAILLES

COMAT
Z.I. HOWALD / Luxembourg
Tél. +352 49 61 21 www.comat.lu

§1 Généralités

Article 1: Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats de vente conclus entre les sociétés COMAT SA, COMAT LOCATION SA ou COMAT Matériel Sàrl (le vendeur) et le client, à l'exclusion de toutes autres conditions, sauf accord écrit signé par un des administrateurs de la société. Elles ne s'appliquent pas aux locations, ni aux réparations de matériel.

§2 Formation du contrat

Article 1: La commande lie l'acheteur, elle vaut contrat

Article 2: En cas d'annulation d'une commande par le client, le vendeur pourra exiger le paiement d'une indemnité égale à 25 % du prix du contrat

§3 Transfert de risques

Article 1: La conclusion du contrat emporte immédiatement transfert du risque de la chose à charge de l'acquéreur.

Article 2: Lors du transport et durant des travaux d'amélioration, les risques de la chose sont donc à charge de l'acheteur. En cas de dépôt de la marchandise dans les stocks du vendeur, les risques de la chose sont également à charge de l'acheteur

§4 Paiement

Article 1: Les factures sont payables au comptant dans les 30 jours de leur date d'émission

Article 2: Lorsque, par dérogation à l'article 1er, des délais de paiement ont été expressément accordés, tout retard, même partiel, de paiement d'une ou de plusieurs échéances, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate du solde entier à échoir

Article 3: Lorsque, par dérogation à l'article 1er, des réductions et escomptes ont été accordés, ces derniers ne sont applicables que si la facture est intégralement réglée dans les délais prévus. Dans le cas contraire, les escomptes et réductions ne trouveront plus application et le montant intégral de la facture doit être réglé

Article 4: Les factures non réglées à leur échéance porteront de plein droit intérêt aux taux prévu par la loi du 18 avril 2004 et la directive du 16 février 2011, augmenté de 50%, et ce dès la date d'échéance, de plein droit et sans qu'une quelconque mise en demeure ne soit nécessaire, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts

Article 5: Conformément aux articles 8 et suivants de la loi du 18 avril 2004, respectivement l'article 6 de la directive du 16 février 2011, tout rappel ou mise en demeure sera refacturé à titre de frais à hauteur de 25,- EUR. Si un recouvrement judiciaire s'avère nécessaire, un minimum de 1000 EUR de frais d'avocats sera à charge du client

Article 6: Par dérogation à l'article 4, les factures non réglées à leur échéance redues par un consommateur final porteront intérêt au taux légal

§5 Astreinte

Article 1: En cas de non-paiement du solde du prix à l'échéance, le débiteur s'oblige à verser au créancier une indemnité correspondant à 10 % du solde impayé par jour de retard. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date d'échéance par le débiteur

Article 2: Pour autant que le débiteur soit un consommateur final, cette astreinte est ramenée à 50.- EUR par jour de retard

§6 Paiement d'un acompte

Article 1: Un acompte correspondant à 30 % du montant de la commande peut être demandé au moment de la formation du contrat. Le solde sera dû au moment de la livraison

Article 2: Il est précisé expressément qu'un acompte versé ne vaut pas faculté de dédit et ne donne pas droit à l'acheteur de renoncer au contrat

Article 3: Tout acompte versé restera acquis au vendeur en cas d'incident d'exécution ou de résiliation du contrat imputable au client

§7 Réclamations

Article 1: Toute contestation relative à la facture doit être faite sous forme écrite dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, la facture est considérée comme dûment acceptée

§8 Livraison

Article 1: Les délais ou dates de livraisons portés par le vendeur sur ses offres ou confirmations de commande n'ont qu'un caractère purement indicatif. Ils ne peuvent en aucun cas constituer de la part du vendeur un engagement ferme de livrer à date fixe, ni justifier l'annulation de la commande par le client, ni donner lieu à dommages et intérêts ou pénalités de retard

Article 2: Aussi longtemps que le client n'exécute pas une quelconque de ses obligations, les termes et délais se trouvent automatiquement prorogés

Article 4: Le client s'engage à tenir le vendeur indemne de tous frais de procédure et d'avocat
consommateur est en droit d'émettre une mise en demeure de livrer dans le mois. Le délai de s'exécuter ne pourra être inférieur au mois. Passé ce délai, le consommateur sera en droit de mettre fin au contrat

§9 Réserve de propriété

Article 1: Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, tout matériel vendu reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires

Article 2: Pendant la durée de la réserve de propriété au profit du vendeur, l'acheteur prend à charge tous les risques de perte, de détérioration, même par cas fortuit ou de force majeure

Article 3: Tant qu'il ne s'est pas acquitté de la totalité du prix de vente ainsi que de tous ses accessoires, l'acheteur s'interdit d'aliéner, de donner en gage le bien, y compris le gage sur fonds de commerce, ou de diminuer autrement la valeur du matériel. Il s'engage également à ne pas entraver une éventuelle récupération du bien par le vendeur, notamment en l'exportant ou en l'intégrant dans un autre objet.

Article 4: A défaut d'apurement de la dette, le vendeur peut, conformément à l'article 116 du Code de Commerce, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée au débiteur, faire procéder à la vente publique des biens donnés en gage

§10 Conformité de la marchandise et garanties

Article 1: Sauf stipulation contraire expresse, le vendeur n'accorde aucune garantie autre que la garantie légale

Article 2: Par dérogation à l'article 1 et en application de l'article 6 de la loi du 24 avril 2004, respectivement de l'article 7 de la directive du 25 mai 1999, le vendeur accorde aux consommateurs une garantie de 2 ans pour les biens neufs et une garantie d'un an pour les biens d'occasions

Article 3: Le vendeur se réserve le droit de remplacer la marchandise qui est l'objet du contrat par une marchandise équivalente lorsque la première n'est plus disponible

Article 4: Lors de la livraison de la marchandise, le client s'engage à vérifier la marchandise et à dénoncer immédiatement toute non-conformité ou tout vice apparent ou facilement décelable

Article 5: Le client s'engage à dénoncer par lettre recommandée toute non-conformité et tout vice non prévu par l'article 3 dans un délai de 7 jours à partir de sa découverte

Article 6: La garantie cesse de plein droit si l'acheteur procède lui-même ou fait procéder par des tiers non expressément agréés par le vendeur à des réparations ou transformations quelconques.

Article 7: La garantie ne couvre pas l'usure normale. Elle ne s'applique pas non plus lorsque le défaut est dû à une utilisation anormale, non-conforme ou fautive, notamment lorsque l'entretien n'est pas effectué selon les prescriptions du constructeur ou s'il n'est pas donné suite aux invitations de vérifications techniques

§11 Clause résolutoire

Article 1: Le vendeur se réserve le droit de poursuivre la résolution du contrat en cas d'inexécution par l'acheteur d'une quelconque de ses obligations. Le contrat sera résolu 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure préalable par le vendeur et les marchandises devront être restituées sans autre formalité

Article 2: L'acheteur s'engage à ne pas s'opposer à cette récupération et à rendre le bien dès mise en demeure. En cas d'opposition injustifiée, les dommages et intérêts pour non récupération sont évalués forfaitairement à 1.500,- EUR

Article 3: En cas de récupération du bien l'acheteur s'engage à indemniser le propriétaire pour la diminution de la valeur subie par le bien, y compris l'utilisation et l'usure normale, la détérioration ou la destruction, les frais de récupération ainsi qu'à rémunérer selon les prix habituellement pratiqués, l'usage qu'il avait de la chose. Pour se faire indemniser, le vendeur est en droit de se servir sur la partie du prix déjà payée par le client, lequel ne saurait exiger restitution que si le vendeur a été indemnisé de tout préjudice subi

§12 Dispositions finales

Article 1: Le client déclare expressément renoncer à faire valoir des conditions générales propres

Article 2: Le contrat sera régi en ce qui concerne sa formation, sa validité, son interprétation et son exécution par le droit luxembourgeois

Article 3: En cas de litige, les Tribunaux de Luxembourg-Ville seront seuls compétents

Les articles présentés dans ce catalogue sont un extrait de notre programme de vente qui n'est en aucun cas exhaustif. Contactez-nous pour des informations supplémentaires ou tout renseignement.

COORDONNEES ET HORAIRES

COMAT SA | COMAT LOCATION SA | COMAT Matériel Sàrl

10, rue des Bruyères L-1274 HOWALD

Tél: (+352) 49 61 21 | Fax: (+352) 40 22 74 | E-Mail: comat@comat.lu

HEURES D'OUVERTURE

Lundi - Vendredi: 7h30 - 12h00 | 12h30 - 17h00 | Samedi: 8h00 - 12h00

http://www.comat.lu

DEPÔT DE COFFRAGE

580, route de Thionville L-5888 ALZINGEN

Tél: (+352) 49 61 21 - 300 | E-Mail: comat@comat.lu

HEURES D'OUVERTURE

Lundi - Vendredi: 7h30 - 12h00 | 13h00 - 16h00 | Samedi fermé

PLAN D'ACCES

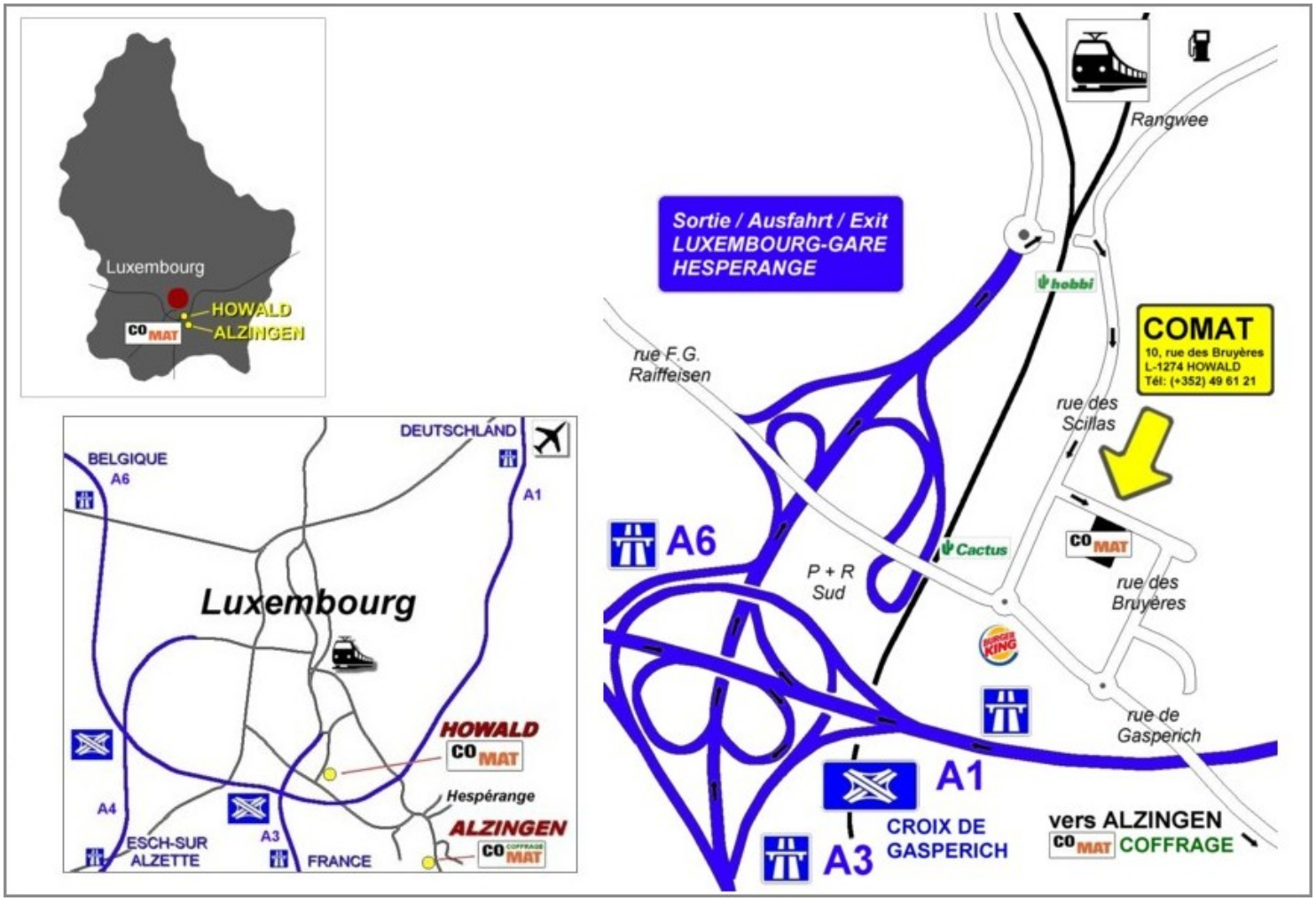

autoroutes venant de Metz, Arlon ou Trèves | direction Luxembourg, sortie Luxembourg-Gare et Hespérange | ensuite direction Luxembourg-Gare, au rond-point à la fin de l'autoroute à droite | passage par un petit tunnel | puis première rue à droite (rue des Scillas) ensuite première rue à gauche (rue des Bruyères)

Equipements divers

CISAILLES

Cisaille universelle

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

- Cisaille à ferraille
- Bras cisailleurs
- Cisaille à béton

CO MAT
Z.I. HOWALD / Luxembourg
Tél. +352 49 61 21 www.comat.lu

Plieuses et cisailles

CISAILLE ELECTRIQUE

Cisailles électriques
Moteur monphasé - 3 cv
Nombre max de barres: 1 / Ømax coupe 26 mm

CODE ARTICLE: **S26**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

S32	Moteur triphasé - 4 cv Ømax coupe 32 mm
S42	Moteur triphasé - 5,5 cv Ømax coupe 42 mm

CISAILLE FER A BETON

Cisailles pour matériel de 500 N/mm2
Long. couteau 35 mm - Nombre de barres max.: 3
Cap. max 20 mm

CODE ARTICLE: **50N/22**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

50N/28	Long. couteau 45 mm - Nombre de barres max.: 3 Cap. max 26 mm

MACHINE COMBINEE

Machines combinées pour plier et couper des barres de fer
Moteur triphasé - 3 cv Ømax coupe 26 mm
Dim. 90x80x90 cm / Ømax pliage 32 mm

CODE ARTICLE: **PFT26/32**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

PFT30/35	Moteur triphasé - 3 cv Ømax coupe 30 mm
	Ømax pliage 35 mm

OUTIL A ENCOCHER

Pour un travail propre, sans perte de temps, de fermeture des plis sur le larmier et en points de façade, l'outil est parfait. approprié

Les tôles peuvent être pliées en joint

CODE ARTICLE: **RAU133**

PINCE A COINS DE MOUCHOIR

Cet outil très pratique réalisera avec précision tous les angles à coins de mouchoir aux pentes souhaitées.

profondeur de réglage de la butée: 700 mm

Largeur de travail: 250 mm, profondeur de travail: 40 mm,

CODE ARTICLE: **RAU115**

PINCE A COINS DE MOUCHOIR - PETITE

Cet outil très pratique réalisera avec précision tous les angles à coins de mouchoir aux pentes souhaitées.

profondeur de réglage de la butée: 360 mm

Largeur de travail: 70 mm, profondeur de travail: 40 mm,

CODE ARTICLE: **RAU116**

PINCE A DOUBLE JOINT - DEBOUT

Par simple écartement des deux poignées, elle serti proprement les joints dans les règles de l'art.

En laissant l'outil engagé et par simple coulissement, inférieur à une longueur d'outil,

CODE ARTICLE: **RAU112**

PINCE A GAINE ET PLIS VERTICAUX

D'une hauteur maximale de pliage de 250 mm, elle est destinée à faciliter, sur chantier, la réalisation précise des retours d'angle:

de vouvertines, d'abergements de cheminée et tous pliages d'angles verticaux.

CODE ARTICLE: **RAU109**

PINCE A JOINT DOUBLE - COUCHEE

La pinceserre en un seul mouvement le joint angulaire en double joint vertical.
Ne pas utiliser pour fermer un joint angulaire!
profondeur de réglage de la butée: 480 mm
Largeur de travail: 220 mm, profondeur de travail: 50 mm,

CODE ARTICLE: **RAU117**

PINCE A JOINT DOUBLE - DEBOUT

Utilisée comme RAU117, ne pas utiliser pour fermer un joint angulaire!
profondeur de réglage de la butée: 720 mm
Largeur de travail: 220 mm, profondeur de travail: 70 mm,

CODE ARTICLE: **RAU131**

PINCE A JOINT SIMPLE - COUCHEE

Cet outil pour couvertures et façades est destiné à sertir des joints angulaires, des bacs profilés du type SPM 30/80
C'est lors des réalisations d'ouvrages de façades

CODE ARTICLE: **RAU111**

PINCE A JOINT SIMPLE - DEBOUT

Les bacs cintrés RBM du type SPM 30/80 de faible rayon sont sertis sans martelage, par simple pliage-agrafage.
Son utilisation est préconisée pour l'agrafage à intervalles des bacs plans ou cintrés

CODE ARTICLE: **RAU119**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

RAU128	*Avec cet outil à sertir, le sertissage des joints d'équerre s'effectue debout avec facilité et rapidité, proprement et sans peine.*
	profondeur de travail: 720 mm
	Les poignées peuvent être réglées sur trois longueurs.

PINCE A JOINTS TRANSVERSAUX

D'une utilisation universelle en ferblanterie, zinguerie, génie climatique, bardage, etc.
profondeur de travail: 80 mm
Cette pinceest idéale pour le pliage des tôles jusqu'à 0,8 mm d'épaisseur.

CODE ARTICLE: **RAU133**

COMAT
Z.I. HOWALD / Luxembourg
Tél. +352 49 61 21 www.comat.lu

PINCE APPUI DE FENETRE -45°

Pour la confection d'abouts d'appui de couronnement ou vouvertines, disponibles en version 45° ou 60°

Largeur de travail: 140 mm

Particularité: l'angle côté extérieur est rabattu en même temps que toute la largeur.

CODE ARTICLE: **RAU110**

PINCE PLIEUSE A JOINTS TRANSVERSAUX

Des tôles jusqu'à 8 mm d'épaisseur peuvent être mises en oeuvre avec des pliages d'une profondeur de 8 à 60 mm

Largeur de travail: 120 mm

La butée de profondeur de pli rend le traçage superflu.

CODE ARTICLE: **RAU113**

PLIEUSE A LARMIER - COURBEE

Avec une largeur de travail de 200 mm, cet outil permet un pliage agrafage facile, net et sans trace de martelage.

Largeur de travail: 220 mm

profondeur de travail: 60 mm, profondeur de réglage de la butée: 400 mm

CODE ARTICLE: **RAU106**

PLIEUSE A LARMIER - DROITE

Elle permet le façonnage rapide et net du larmier au niveau de la bande d'égout, des lucarnes et de travaux similaires

Largeur de travail: 250 mm

Elle peut pivoler de 90° , même si la gouttière est déjà en place.

CODE ARTICLE: **RAU105**

PLIEUSE BORDURES MANUELLE

Pour la construction des chainaux, gouttières, couvertines, bandes dérives, étanches, etc. directement sur le chantier

Profondeur de réglage de butée: 500 mm

L = Largeur de travail / L= 1000 mm

CODE ARTICLE: **RAU101**

CO MAT
Z.I. HOWALD / Luxembourg
Tél. +352 49 61 21 www.comat.lu

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

RAU102	Profondeur de réglage de butée: 500 mm
	L= 500 mm
RAU103	Profondeur de réglage de butée: 340 mm
	L= 300 mm

PLIEUSE ELECTRIQUE

Plieuses électriques avec installation pour pliage d'étriers

Moteur monphasé - 3 cv

Nombre max de barres: 3 / Ømax pliage 32 mm

CODE ARTICLE: **PF32**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

PF36	Moteur triphasé - 4 cv
	Ømax pliage 36 mm
PF52	Moteur triphasé - 5,5 cv
	Ømax pliage 52 mm

PLIEUSE ELECTRIQUE TREILLIS

Plieuses électriques pour treillis (p.ex. PECAFIL)

Moteur 400V/50Hz - 0,55KW long. travail 2,15 m

Ø max 6,5 mm

CODE ARTICLE: **KM21**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

KM25	Moteur 400V/50Hz - 0,55KW long. travail 2,50 m
	Ø max 6,5 mm
KM30	Moteur 400V/50Hz - 0,55KW long. travail 3,00 m
	Ø max 7,0 mm
KSI302	*Plieuse treillis à géométrie variable*
	20 doguets fixes Ø 20 mm long. de travail 3,00 m
	2 moteurs 400V/50 Hz - 1,1 KW

PLIEUSE ETRIERS

Poids 16 kg - Nombre de barres max.: 6

Cap. max 10 mm

CODE ARTICLE: **63N/10**

PLIEUSE FER A BETON

Poids 20 kg - Nombre de barres max.: 3

Cap. max 22 mm

CODE ARTICLE: **60N/22**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

60N/32	Poids 30 kg - Nombre de barres max.: 3
	Cap. max 32 mm
BB20	Poids 16 kg - Nombre de barres max.: 1
	Cap. max 20 mm

PLIEUSE MANUELLE A RELEVES

Les relevés se réalisent sans peine, plus besoin de traçage, la butée de profondeur étant réglable de 20 à 60 mm

Largeur de travail: 500

Avec une largeur de pliage de 500 mm, les relevés sont réalisés en 2 phases:

CODE ARTICLE: **RAU104**

PLIEUSE MANUELLE TREILLIS

Plieuses manuelles - treillis

15 doguets fixe Ø 24 mm long. de travail 2,15 m

Ø max 6,0 mm

CODE ARTICLE: **MINIMA215**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

MINIMA250	17 doguets fixe Ø 24 mm long. de travail 2,50 m
	Ø max 6,0 mm

POINCONNEUSE

Poids 20 kg

Epaisseur max. 4 mm

CODE ARTICLE: **22N/10**

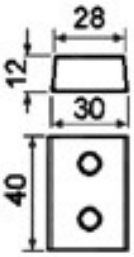

_ACCESSOIRES POINCONNEUSE

Matrice Ø 10,2 mm

CODE ARTICLE: **MAT10**

DANS LA MÊME RUBRIQUE:

MAT5	Matrice Ø 5,2 mm
MAT6	Matrice Ø 6,2 mm
MAT7	Matrice Ø 7,2 mm
MAT8	Matrice Ø 8,2 mm

POIN4	Poincon Ø 4 mm
POIN5	Poincon Ø 5 mm
POIN6	Poincon Ø 6 mm
POIN7	Poincon Ø 7 mm
POIN8	Poincon Ø 8 mm

TABLE DES MATIERES

MATERIEL DE TERRASSEMENT page3
_**Accessoires de terrassement** page3
Equipements divers page4
OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS page4
Outillages spécifiques page4
Plieuses et cisailles page5

Les articles présentés dans ce catalogue sont un extrait de notre programme de vente qui n'est en aucun cas exhaustif. Contactez-nous pour des informations supplémentaires ou tout